

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
supprimant le centre psycho-médico-social de la Communauté
française à Mouscron**

A.Gt 31-05-1999

M.B. 25-11-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 9, § 1^{er}, telle qu'elle a été modifiée par l'arrêté n° 467, du 1^{er} octobre 1986, relatif à la rationalisation, à la programmation et aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux et fixant les conditions d'accès au Fonds des bâtiments scolaires;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 12 avril 1999;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation de secteur IX;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Éducation;

Vu la délibération du Gouvernement du 31 mai 1999,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le centre psycho-médico-social de la Communauté française à Mouscron est supprimé à la date du 1^{er} septembre 1999.

Article 2. - La Ministre-Présidente ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.